

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2018-0024

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur le changement de nom du détenteur de Spotless Punch Limited en Henkel Global Supply Chain B.V., le changement de nom du fabricant du produit biocide et une description des emballages plus précise pour le produit biocide **ANTI-CAFARDS ET BLATTES PIEGES**,*

de la société *Henkel Global Supply Chain B.V.*

enregistrée sous le numéro *BC-DR039555-23*

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 18 mars 2023.

A Maisons-Alfort, le

02 JUIN 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ANTI-CAFARDS ET BLATTES PIEGES
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	HENKEL GLOBAL SUPPLY CHAIN B. V.
	Adresse	GUSTAV MAHLERLAAN 2970 1081 LA AMSTERDAM PAYS-BAS
Numéro de demande	BC-DR039555-23	
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2018-0024	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	HENKEL GLOBAL SUPPLY CHAIN B. V.
Adresse du fabricant	GUSTAV MAHLERLAAN 2970 1081 LA AMSTERDAM PAYS-BAS
Emplacement des sites de fabrication	<p><u>Site 1 :</u> GODREJ CONSUMER PRODUCTS LTD , 131/1-4, CUDDALORE ROAD, KATTUKUPPAM, MANAPET (PO) 607402 PONDICHERRY INDE</p> <p><u>Site 2 :</u> CONSULTORIA TECNICA E REPRESENTAÇÕES, LDA. (CTR), LOTEAMENTO INDUSTRIAL DA MURTEIRA, LOTES 23/24 2135-301 SAMORA CORREIA PORTUGAL</p> <p><u>Site 3 :</u> IGO SRL, VIA PALAZZO, 46 24061 ALBANO SANT'ALESSANDRO (BERGAMO) ITALIE</p> <p><u>Site 4 :</u> HENKEL HOMECARE KOREA, 3 GATBACHI-RO, DANWON-GU - ANSAN CITY, GYEONGGI-DO REPUBLIQUE DE COREE</p>

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Pyriproxyfène
Nom du fabricant	SUMITOMO CHEMICAL CO. LTD.
Adresse du fabricant	27-1, SHINKAWA, 2-CHOME, CHUO-KU, TOYKO, 104-8260, JAPON
Emplacement des sites de fabrication	MISAWA WORKS, AZA-SABISHIROTAIRA, OAZA-MISAWA, MISAWA, AOMORI, 033-0022, JAPON

Substance active	Imidaclopride
Nom du fabricant	BAYER CROPSCIENCE AG
Adresse du fabricant	INDUSTRIAL OPERATIONS, ALFRED NOBEL-STRASSE 50, D-40789 MONHEIM AM RHEIN, ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	BAYER CROPSCIENCE AG D-41538 DORMAGEN, ALLEMAGNE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imidaclopride technique (pure)	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl) methyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine	Substance active	138261-41-3	428-040-8	1,00 % m/m (0,97)
Pyriproxyfène technique (pure)	4-phenoxyphenyl (RS)-2-(2-pyridyloxy)propyl	Substance active	95737-68-1	429-800-1	0,052 % m/m (0,050)

2.2. Type de formulation

Pâte prête à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/récipient dans...
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Non professionnel - Intérieur

Type de produit	TP18 - Insecticide
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Stades adulte et nymphe
Domaine(s) d'utilisation	A l'intérieur des bâtiments
Méthode(s) d'application	Boîtes d'appâts
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Boîtes d'appâts pré-remplies contenant chacune 2 g de produit. Le produit est appliqué à raison de 1 à 4 boîtes d'appâts par pièce en fonction de la dimension de la pièce et du niveau de l'infestation (4 boîtes d'appâts sont recommandées pour les cuisines, 2 pour les salles de bains et 1 pour les autres pièces).
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Emballage primaire : emballage en polystyrène (en contact avec le produit) Emballage secondaire : papier / carton (pas en contact avec le produit) de 9,9 g. Plusieurs stations d'appât sont emballées ensemble.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Éviter les sources de lumière ou de chaleur (radiateur).
- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité du traitement.

LOCALISATION

Placer les boîtes d'appâts dans les endroits où les blattes ont été observées, par exemple :

- Dans les endroits sombres ou humides comme sous le réfrigérateur, derrière les toilettes ou près des canalisations.
- Dans les endroits où la température est plus élevée, comme près des appareils électriques ou des tuyaux de chauffage.
- Dans les endroits susceptibles de contenir des restes de nourriture ou de matières organiques, comme autour des poubelles ou dans des meubles de cuisine.
- Dans d'autres endroits où des blattes ont été observées, comme près des ventilations, des fissures ou des faux-plafonds.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Usage en intérieur uniquement.
- Ne pas utiliser dans des bâtiments au sol nu.
- Garder dans un endroit sûr.
- Se laver les mains et les parties du corps exposées avant le repas et après utilisation.
- Utiliser seulement dans des endroits inaccessibles aux enfants et animaux de compagnie.
- Ne pas disposer les boîtes d'appât sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux et avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Mesures de premier secours :
 - En cas de réaction cutanée, de rougeurs ou de douleurs persistantes après l'application du produit, contacter le centre antipoison ou consulter un médecin.
 - En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
 - En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
 - En cas d'inhalation de fortes concentrations : mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
 - En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- A la fin de la campagne de traitement, collecter les boîtes d'appât en vue de leur élimination.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 12 mois.
- Stocker dans un endroit frais, sec et ventilé, dans l'emballage d'origine.
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 30°C.

6. Autre(s) information(s)

- Le détenteur de l'autorisation doit fournir les éléments permettant aux utilisateurs non professionnels d'identifier spécifiquement la blatte germanique (*Blattella germanica*).
- En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.